



REGLEMENT INTERIEUR INDIVIDUEL



➤ ARTICLE 1 TITRE DE LA COMPETITION :

La manifestation est organisée par la ville de Cayenne en partenariat avec la Ligue Régionale d'Athlétisme de la Guyane. Selon le règlement des courses pédestres hors stade et conformément à l'arrêté du 18 octobre 1955, une police d'assurance en responsabilité civile est souscrite par l'organisateur.

➤ ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION :

a) Elle est réservée aux coureurs licenciés ainsi qu'aux coureurs non licenciés en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou du certificat parcours de prévention santé (FFA- pps.athle.fr)

La copie du certificat est autorisée, sachant que le concurrent doit être en capacité de présenter l'original à toute réquisition de l'organisateur.

➤ ARTICLE 3 ENGAGEMENT :

L'engagement dans cette épreuve implique que les participants ont pris connaissance de ce règlement et s'y conforment. En cas de non-respect ayant entraîné un accident, le concurrent est responsable.

➤ ARTICLE 4 LE CIRCUIT

Départ et arrivée devant l'hôtel de ville

- - **Petite boucle (PB) : Rue de REMIRE- Allée centrale José SYLVESTRE – Rue Léopold HEDER Rue FIEDMOND- Rue Elisa ROBERTIN- Rue Louis BLANC - Rue de REMIRE (à parcourir 1 fois).**
- - **Grande boucle nouveau parcours (GB) : Rue de REMIRE- Avenue général DE GAULLE- Rue José SYLVESTRE – Rue LALOUETTE – Avenue VOLTAIRE - Rue Samuel LUBIN- Avenue PASTEUR- Avenue Léopold HEDER- Rue FIEDMOND- Rue Elisa ROBERTIN - Rue Louis BLANC- arrivée Rue de REMIRE (à parcourir 2 fois)**

➤ ARTICLE 5 LE PROGRAMME

- Corrida adulte à partir de 2009 jusqu'à 1991 et avant :

DEPART A 19H30 - PARCOURS : 7,3 KM- 1 petite boucle + 2 grandes boucles

ARTICLE 6 RAVITAILLEMENT :

Le ravitaillement en eau sera assuré devant l'Hôtel de ville de Cayenne et devant l'Institut Pasteur à chaque tour.

ARTICLE 7 SECURITE :

Tout véhicule est interdit pour accompagner les coureurs (vélo, scooter, moto, etc.). Une voiture ouvreuse assurée par la Police Municipale ainsi que des signaleurs assureront la sécurité sur le parcours, de plus un service médical sera présent au départ ainsi qu'à l'arrivée et sur le parcours.

Le dossard doit être porté à l'avant et entièrement visible.

ARTICLE 09 INSCRIPTION :

Les inscriptions s'effectuent en ligne : **athle.live**

Du **08 décembre au jusqu'au 15 décembre 2025 jusqu'à 12h00**. La fiche d'inscription devra remplir totalement et fournir le certificat médical pour les non licencié(e).

ARTICLE 10 RETRAIT DOSSARDS et PAIEMENT :

Le retrait du dossard et le paiement du droit d'inscription s'effectueront du lundi 21 au mercredi 23 décembre au Centre Aquatique de Cayenne de 07h00 19h00.

ARTICLE 11 CLASSEMENT

- a) Un classement individuel sera effectué par scratch (5 femmes et 5 hommes)
- b) Un classement pour le plus jeune et le plus âgé.